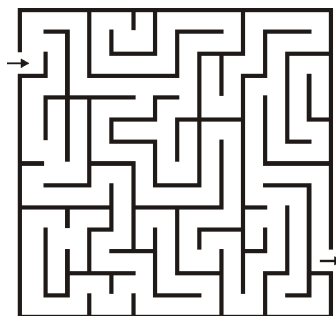


Le labyrinthe des métiers, compétences et qualifications animalière



Ce dernier focus porte sur les métiers, compétences, qualifications ne nécessitant pas de diplômes, de certificats de compétences, de qualifications particulières voire basés sur des formations ou qualifications non reconnues en France. L'Animal restant centre d'intérêt...

Vous pouvez retrouver nos 3 premiers focus sur les adresses suivantes :

<http://www.humanimal-formation.com/pdf/METIERA15.pdf>

<http://www.humanimal-formation.com/pdf/METIERA14.pdf>

<http://www.humanimal-formation.com/pdf/METIERA12.pdf>

Cette série de focus a pour double objectif de donner des bases de culture officielle à de nombreuses interrogations concernant le domaine animalier et aussi se situer dans un nombre grandissant de métiers, compétences et qualifications liés à ce domaine.

Le terme « **LABYRINTHE** », est fort mais en totale adéquation avec le sujet traité, tant il existe potentiellement de qualifications, de compétences et au final de métiers différents.

Entre :

- les échanges avec des experts ou autres personnes compétentes,
- le nombre littéralement « sans limite » des idées reçues, voire de faits contraires à la réalité réglementaire défendus par certains parfois intéressés ou mal renseignés,
- les groupes sociaux, blogs ou sites internet foisonnant d'articles ou de fiches non vérifiés par un expert car l'esprit de confiance est de mise sur le web...

Les informations que vous trouverez dans ces focus HUMANIMAL sont issues uniquement de sites officiels français (attention, la réglementation évolue chaque jour, les informations sont donc à modérer dans le temps).

Rien n'est jugement de notre part, tout n'est qu'informations issues de sites officiels de l'état français.

Focus 4 : Autres Métiers ou Qualifications... liste non exhaustive



La liste des « métiers » suivants ne traite que des informations que nous avons pu trouver en discutant ou navigant sur l'internet, elle ne peut donc se valoir d'être complète et finalisée.



Nos commentaires n'ont pour simple objectif que de vous fournir des pistes quant à ce qui devrait être pour définir le professionnel. N'oubliez jamais que derrière le nom d'un métier, il doit y avoir une compétence et des qualifications reconnues.

Thérapie humaine

Zoothérapeute

Le zoothérapeute pratique une Thérapie par la Médiation d'un Animal. (T.M.A.).

La pratique de la zoothérapie demande avant tout la connaissance des pathologies des personnes en grande difficulté : enfants, adultes, personnes âgées...

Lorsque l'on parle de relation patient-animal, il n'y a pas de méthodologie, c'est une aberration de penser cela. Chaque personne est différente et chaque animal est différent.

La zoothérapie ou la médiation par l'animal ne guérit pas. Ce n'est pas une médecine. L'animal n'est pas un médicament. L'animal n'est pas un thérapeute. L'animal est un médiateur.

Lorsque l'on veut pratiquer la zoothérapie professionnelle il faut avoir un métier de base en santé ou en social. Exemple : infirmière, psychologue, médecin, aide-soignant(e), ergothérapeute, psychomotricien(ne), éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants...

<http://www.institutfrancaisdezoothérapie.com/accueil>

Notre commentaire : Aucun, ce champ de compétence étant en constante évolution, la définition de l'institut français de zoothérapie cadre la démarche professionnelle.

Télépathie et communication animale

Selon les spécialistes, il s'agit de rentrer en contact psychique avec les animaux morts ou vivants sans notion de distance ou de temps.

Accès :

Des formations et des séminaires sont proposés.

Notre commentaire :

Ce domaine de compétence est vaste et compliqué à définir. Nous ne nous permettrons aucun jugement de valeur car il appartient à chacun de connaître son positionnement. Il existe par ailleurs des personnes qui possèdent un don naturel pour communiquer avec les animaux (les chuchoteurs).

Thérapies animalière

Masseur/masseuse animalier

Le masseur applique un ensemble de techniques manuelles qui visent le mieux-être des animaux grâce à l'exécution de mouvements des mains sur les différents tissus vivants.

Accès :

Cette pratique est enseignée aux Etats-Unis, reconnue au Japon et en Suède, mais il n'existe pas pour l'heure des formations reconnues de massage pour animaux en France. Cependant, des stages sont régulièrement organisés pour apprendre les techniques spécifiques de massage.

Notre commentaire :

Actuellement aucune filière de formation n'étant validée en France, il en revient donc aux vétérinaires de pouvoir vous renseigner sur ce champ de compétence.

Magnétiseur/ magnétiseuse animalier

Energéticien / énergéticienne animalier

Le magnétiseur transmet l'énergie, rétablit l'harmonie, l'équilibre du corps, de l'âme et de l'esprit. C'est une transmission d'énergie d'un individu à un autre, quelle que soit la distance les séparant.

Accès :

Des formations existent dans un centre consacré au magnétisme ou chez des experts. Mais avant tout c'est un don.

Notre commentaire :

Nous ne nous permettrons aucun jugement de valeur car il appartient à chacun de connaître son positionnement. Si certains possèdent un Don naturel, nous sommes incompetents à juger d'une transmission.

Transport d'animaux

1- Chauffeur / chauffeuse de taxi animalier

Le taxi animalier ne répond pas à une urgence de transport. Il est là pour acheminer des animaux pour le compte d'un client.

2- Ambulancier / ambulancière animalier

L'ambulancier animalier est en charge du transport d'urgence d'animaux. Il intervient donc pour transporter l'animal vers une clinique vétérinaire, sa destination obligatoire. Certes, il peut arriver que l'ambulancier animalier pratique des « soins d'urgence » mais seul le vétérinaire reste compétent pour réaliser l'ensemble des soins nécessaires. Le rôle de l'ambulancier se limite donc au transport d'urgence de l'animal.

Nos commentaires :

- 1- La dénomination de « Taxi » n'est pas conforme à la définition car « *il s'agit d'une automobile de location munie d'un taximètre. Larousse* ». Afin d'éviter les confusions, il s'agirait plutôt de nommer ce métier comme dans la réglementation en vigueur concernant le Certificat d'Aptitude Professionnelle pour le Transport d'Animaux Vivants (CAPTAV) : **Convoyeur d'animaux**.
- 2- Concernant ce « métier », nous ne pouvons être qu'encore plus dubitatifs, la dénomination d'« ambulancier » renvoyant à cette définition : « *L'ambulancier est à la fois un auxiliaire sanitaire et un transporteur spécialisé. Il est responsable du confort et de la **santé du malade** qu'il transporte. S'il véhicule un **blessé**, il doit savoir faire fonctionner des **appareils d'assistance médicale*** ». *Cidj*

Considérer l'existence d'un métier portant le titre « d'ambulancier animalier » ne peut en aucun cas au regard de la réglementation française en vigueur (code rural entre-autre) être possible. Il y a fort à parier que la Direction des Services Vétérinaires (DSV) ait son mot à dire quant à la création d'un tel champ de compétence rentrant dans leurs domaines propres...

Sachez qu'il existe des organismes non agréés qui forment à ce « métier », renseignez vous bien avant de vous engager dans cette démarche. L'arrêté du 5 novembre 1996 (voir plus loin) doit en tout état de cause être appliqué.

A notre sens le métier de « **Convoyeur d'animaux** » reste le meilleur dénominateur professionnel dans le domaine du transport d'animaux.

L'arrêté du 12 novembre 2015 relatif aux habilitations ou enregistrements des organismes de formation mettant en œuvre les formations requises pour les personnes exerçant une fonction de convoyeur d'animaux vivants est ici :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031521436&dateTexte=20151125>

Nous attirons votre attention sur le contenu de l'annexe qui est très clair sur les qualifications devant être possédées...

Qualification : La détention d'un CAPTAV est obligatoire (il doit pouvoir être présenté lors des contrôles routiers par exemple) pour tout transport des animaux vertébrés (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, équidés, chiens, chats...), y compris pour le transport de ses propres animaux. → **Seulement** si ce transport se fait sur plus de 65 Kms et qu'il a une vocation commerciale (exemple : transport vers un marché, un élevage, des courses, une animalerie...). A ce titre, ne sont donc pas concernés les transports pour les compétitions et concours, la chasse, l'élevage d'agrément. **Vous pouvez trouver l'Instruction technique DGAL/SDSPA/2017-82 du 26/01/2017 ici :** http://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/NS_2017-82_final_TAV_nouvelle_reglementation_cle021a91.pdf

Véhicule : Le véhicule devant servir au transport des animaux doit être homologué et recevoir un agrément conformément à l'arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport, ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000196619>

Agent/agente de pompes funèbres

Agent/ agente de pompes funèbres

Les pompes funèbres pour animaux proposent de prendre en charge votre compagnon directement chez vous ou chez votre vétérinaire. Elles se chargent ensuite du transport jusqu'à l'agence ou directement sur le lieu d'inhumation ou de crémation.

L'agent peut également lui prodiguer des soins si vous en faites la demande. Généralement, une salle de recueillement est mise à la disposition des personnes qui souhaitent prendre le temps de dire adieu à leur compagnon. (*Wamiz*)

Accès :

Une formation s'effectue directement au sein de l'entreprise de pompes funèbres animalière.

Notre commentaire : aucun, le nombre d'organisme proposant ce service étant limité, la formation par tutorat reste à notre sens critère de compétence.

Formateur/ formatrice au premiers secours canin et félin

http://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Metier/Metiers/formateur_formatrices-d-adultes

Formateur/formatrice premiers secours canin et félin

Le formateur dispense des cours portant sur les savoirs ou les savoir-faire précis afin de permettre à ses stagiaires d'acquérir des compétences utilisables sur le terrain. Il maîtrise les compétences pédagogiques et techniques liées à son propos.

Accès :

La formation aux premiers secours dédiés aux animaux n'étant pas à l'heure actuelle certificative, aucune formation n'existe.

Notre commentaire :

Le métier de **FORMATEUR** est reconnu par l'état (cf. lien ONISEP), ce ne peut-être un champ de compétence improvisé.

Afin de pouvoir se prétendre formateur professionnel de premiers secours (et encore plus formateur de formateurs) il est légitime de posséder les diplômes et certificats de compétence reconnus en France (ex : Formateur SST, formateur de formateurs en secourisme).

Virginie et David, le 30 juin 2017